



ARRETE DU 1^{er} août 2022

rue des Douze Sillons

BARRÉE POUR TRAVAUX

pendant l'exécution du chantier de

Entreprise SPAC

du 29/08/2022 au 09/09/2022

ARRETE TEMPORAIRE 2022/134

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté en date du 01/08/2022 présentée par **l'entreprise SPAC** domiciliée 17 rue Camille Danguillaume – 29150 CHÂTEAULIN,

VU la permission de voirie 2022/033 en date du 01/08/2022 accordée à l'entreprise SPAC par la commune de Plouhinec,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise SPAC** pour les travaux d'« **aménagement de voirie et réalisation de réseaux d'eaux pluviales** » - **rue des Douze Sillons** - il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter **du lundi 29 août 2022** au **vendredi 09 septembre 2022 inclus**, pendant toute la durée des travaux d'« **aménagement de voirie et réalisation de réseaux d'eaux pluviales** » - **rue des Douze Sillons**, par l'entreprise SPAC, **la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains et secours – voir déviation article 4.**

ARTICLE 2

A compter **du lundi 29 août 2022** au **vendredi 09 septembre 2022 inclus**, le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

A compter **du lundi 29 août 2022** au **vendredi 09 septembre 2022 inclus**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 4

Durant cette période indiquée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

déviations par

- 1) sens Audierne/Plouhinec**
prendre rue des Marguerites – rue de Brénilour – rue de la Pyramide – rue de la Rose des Vents – rue des Douze Sillons – rue Charles Le Goffic – rue Daniélou – rue de Cornouaille – rue de Perros – rue de Kelarnec – rue de Rozavot (RD 784)

- 2) rue de Rozavot (RD 784) – rue de Kelarnec – rue de Perros – rue de Cornouaille – rue Daniélou – rue Charles Le Goffic – rue des Douze Sillons – rue de la Rose des Vents – rue de la Pyramide – rue de Brénilour – rue des Marguerites – rue de Menglenot (RD 784)**

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise SPAC** conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 8

Le directeur de **l'entreprise SPAC**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité,
le chef du Centre de Secours d'Audierne,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

Affichage :

en mairie
sur <https://www.plouhinec.bzh>

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ



Le Maire,

Yvan MOULLEC



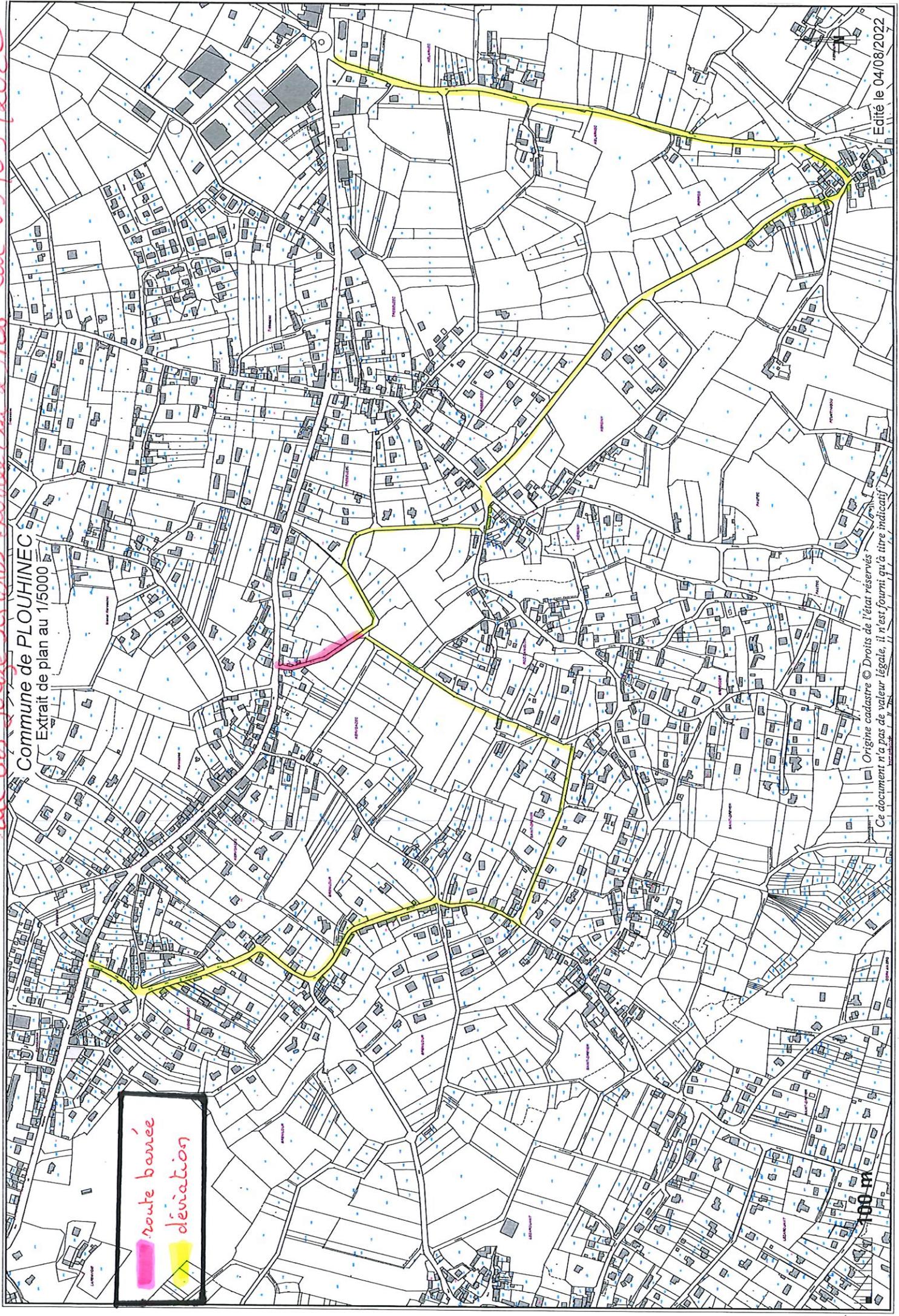
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Ave des Jeunes Siffos barrière du 29/08 au 09/09/2022

Commune de PLOUHINEC
Extrait de plan au 1/5000

route barrière
déviation

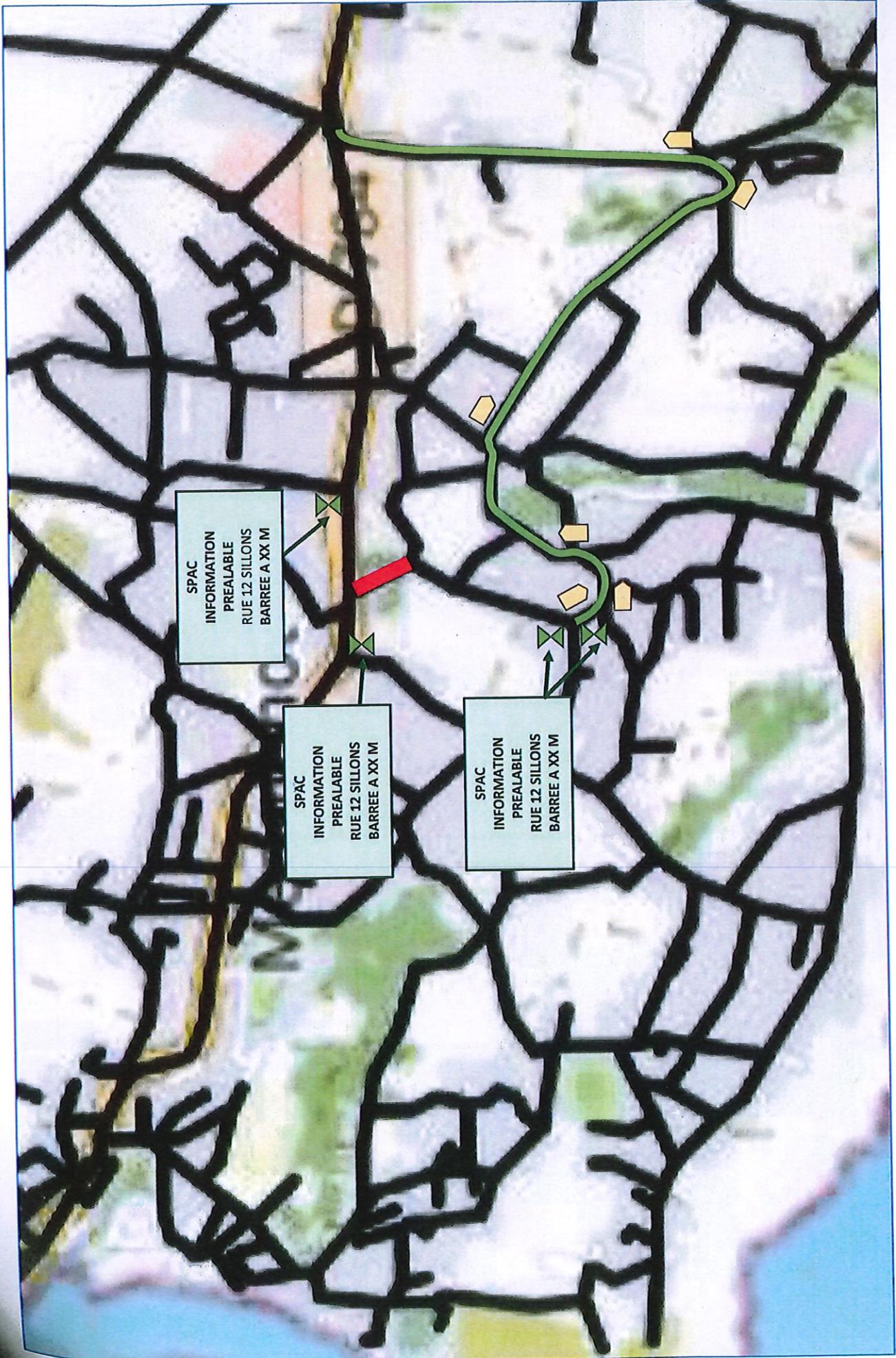


Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 04/08/2022

100 m

Rue des 12 sillons – Période du 29 août au 09 sept. 2022



SPAC
INFORMATION
PREALABLE
RUE 12 SILLONS
BARREE A XX M

SPAC
INFORMATION
PREALABLE
RUE 12 SILLONS
BARREE A XX M

SPAC
INFORMATION
PREALABLE
RUE 12 SILLONS
BARREE A XX M